

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 V. 39 G Vœu relatif à la délibération 2012 DVD 120 G.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant la nécessité de prendre en compte les orientations gouvernementales réaffirmées avec force par le Président de la République et le Premier Ministre lors de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre,

Considérant qu'à cette occasion ils ont rappelé l'urgence de mettre en place un dispositif de progressivité de la tarification des énergies en fonction de la consommation,

Considérant que la précarité énergétique est un défi majeur, tant social qu'environnemental,

Considérant que la Ville de Paris renforce le dispositif national anti-précarité énergétique, composé du tarif de première nécessité (TPN) et du fond de solidarité pour le logement (FSL), par l'aide Paris Energie Familles (PEF) versée par le CASVP à 50.000 clients démunis chaque année,

Considérant qu'aux termes du CGCT, les entreprises ayant une consommation de faible puissance et les ménages sont trois fois plus taxées que les entreprises ayant une consommation de forte puissance,

Considérant que les articles L.2333-4 et L.3333-3 CGCT n'autorisent pas une évolution différenciée des coefficients tarifaires en fonction des catégories d'usager, le coefficient devant être unique pour la part municipale comme pour la part départementale,

Considérant toutefois que la réforme de 2011 initiée par le gouvernement précédent a conduit à une perte importante de ressources pour la Ville, la recette ayant diminué de 77,9 M€ en 2010 à 72,4 M€ en 2011, rend nécessaire l'actualisation des taux de taxation, dans la limite de l'inflation,

Considérant que cette actualisation devrait permettre à la Ville d'encaisser une recette de l'ordre de 74 M€ en 2013, dont la comparaison avec le montant de la recette de 2010 démontre que le procès en « matraquage fiscal » instruit par le groupe UMPPA est particulièrement infondé,

Considérant que la taxe sur la consommation finale d'électricité représente un montant moyen par ménage de 27 € par an, l'actualisation proposée, qui correspond à la stricte application des dispositions précitées du CGCT, en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, représente en moyenne un effort de 50 centimes par an et par ménage,

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- Le gouvernement prenne en compte, dans sa réflexion sur la progressivité de la tarification de l'énergie, la question de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Le gouvernement mette en particulier à l'étude une réforme du CGCT octroyant davantage de liberté aux assemblées locales dans la détermination des taux de taxation, notamment en matière de modulation des taux en fonction des volumes consommés et de leur puissance, ou des catégories d'usagers, sans affaiblissement des ressources des collectivités territoriales.